

Le gouvernement grec a annoncé de vastes restrictions à la circulation publique (confinement) afin de prévenir une nouvelle propagation de COVID-19. La circulation publique ne sera plus autorisée à partir du lundi 23 mars à 6:00. Les déplacements sont limités pour tout le monde, à travers le pays.

Selon les nouvelles restrictions:

- La circulation publique n'est autorisée que pour des raisons et des besoins très spécifiques (travailler, consulter un médecin ou une pharmacie après avis médical, achat de besoins de première nécessité.)
- Vous aurez besoin d'une attestation spéciale pour chaque mouvement public.
- En plus de l'attestation, vous devez avoir votre pièce d'identité avec vous (carte d'asile, permis de séjour, document de voyage, etc.)
- Une amende de 150 euros est prévue si vous ne respectez pas les règles.
- Vous n'êtes pas autorisé à passer du temps à l'extérieur dans les aires de jeux pour enfants, les parcs, les installations sportives en plein air, les ports...

Si vous avez un emploi et devez aller travailler:

Vous devez avoir une attestation spéciale, appelé le «certificat de type A». Elle doit être signée par votre employeur, avec votre adresse permanente, votre adresse professionnelle, l'heure à laquelle vous arrivez et l'heure à laquelle vous quittez votre emploi. Vous devez toujours avoir cette attestation à disposition. Votre employeur trouvera et signera cette attestation sur la page Web [form.gov.gr](http://form.gov.gr) (en grec).

Les raisons pour lesquelles vous êtes autorisé à vous déplacer, avec une attestation spéciale obligatoire, sont les suivantes:

- 1) Pour consulter un médecin ou une pharmacie, sur avis médical.
- 2) Pour acheter des besoins de première nécessité.
- 3) Pour aller à la banque, si nécessaire.
- 4) Prendre soin de vos proches dans le besoin.
- 5) Assister à une cérémonie (funérailles, mariage) ou rendre visite à vos enfants, en cas de divorce.
- 6) Aller faire de l'exercice (solitaire ou à deux, en gardant une distance de 1,5 mètre) ou pour promener votre chien.
- 7) Pour vous rendre à votre domicile permanent (une seule fois).

Seuls les mouvements qui répondent aux besoins spécifiques ci-dessus sont autorisés. Vous devrez avoir une attestation spéciale avec vous pour chaque mouvement. Vous pouvez délivrer cette attestation soit en remplissant un formulaire



Funded by the  
Asylum, Migration and  
Integration Fund of the  
European Union



IOM • OIM

en ligne qui se trouve en grec sur [form.gov.gr](http://form.gov.gr) (appelée "certificat de type B") soit en envoyant un SMS (gratuit) au **13033**, indiquant ce qui suit:

Le numéro correspondant à la raison spéciale de votre déplacement (voir ci-dessus 1,2, 3, 4, 5, 6 ou 7) [vide] Nom [vide] Nom de famille [vide] Adresse.

Vous recevrez un SMS en réponse, que vous devrez montrer lors de tout contrôle de police.

Si vous n'avez pas la réponse par SMS, vous serez condamné à une amende de 150 euros.